DOCUMENT D'INFORMATIONS CLÉS

BREIZH AGIR

OBJECTIF

Le présent document contient des informations essentielles sur le produit d'investissement. Il ne s'agit pas d'un document à caractère commercial.
Ces informations vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste ce produit et quels risques, coûts, gains et pertes potentiels y sont associés, et de vous aider à le comparer à d'autres produits.

PRODUIT

BREIZH AGIR
FR001400K232 - Part C
OPCVM relevant de la directive européenne 2009/65/CE
GENERALI WEALTH SOLUTIONS
https://generali-patrimoine.fr/generali-wealth-solutions ou appeler au 01 58 34 22 53 pour de plus amples informations.
L'Autorité des Marchés Financiers (AMF) est chargée du contrôle de GENERALI WEALTH SOLUTIONS en ce qui concerne ce document d'information clés.
Cet OPCVM est agréé en France et réglementé par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF).
GENERALI WEALTH SOLUTIONS est une Société de gestion de portefeuille agréée en France en date du 28/10/2020 sous le numéro GP-20000036 et réglementée par l'AMF.
Date de production du document d'informations clés : **23/01/2026**

EN QUOI CONSISTE CE PRODUIT ?

TYPE DE PRODUIT D'INVESTISSEMENT

Organisme de Placement Collectif en Valeurs Mobilières (OPCVM) sous forme de fonds commun de placement (FCP)

DUREE

Cet OPC a été agréé le 08/03/2024 et créé le 30/04/2024 pour une durée de 99 ans, sauf cas de dissolution anticipée ou fusion prévue par son règlement.

OBJECTIFS

Cet OPCVM a pour objectif de gestion d'offrir une performance annualisée nette de frais supérieure à 4% sur la durée de placement recommandée supérieure à 5 ans, au travers d'un cadre de risque défini par un objectif de volatilité annualisée cible de 7%.
Pour atteindre cet objectif, une gestion flexible de type discrétionnaire est mise en œuvre par l'équipe de gestion, ainsi qu'une large diversification des actifs. Cela permet au produit d'être exposé sur les marchés actions de toutes capitalisations sans contrainte géographique ou sectorielle, aux instruments de taux souverains, publics ou privés, y compris les instruments de taux spéculatifs dans la limite de 30% de l'actif, ainsi qu'aux devises, dans la limite des fourchettes d'exposition définies ci-dessous. L'exposition aux titres de petites capitalisations, aux titres de pays émergents et aux instruments de taux spéculatifs ne représente pas un élément structurel de l'allocation cible, mais elle se fera de manière indirecte via des OPC ayant des Valeurs Liquidatives au minimum hebdomadaires.
A titre indicatif, l'allocation cible définie est de 50% sur les marchés actions et 50% sur les marchés de taux.
L'attention du souscripteur est attirée sur le fait que l'objectif de performance de 4% en rythme annuel moyen sur longue période est fondé sur la réalisation d'hypothèses de marché arrêtées par la société de gestion, qu'il ne constitue en aucun cas une promesse de rendement ou de performance de l'OPCVM, et qu'il existe un risque de décorrélation avec les conditions de marché.L'objectif de gestion de 4% est construit pour être pertinent avec la stratégie de gestion du fonds sur toute sa durée de vie. Pour s'assurer de cette pertinence et que cet objectif reste cohérent avec le contexte de marché, un comité se réunira une fois par an.
Cet OPCVM est soumis à un risque de perte en capital, l'objectif de gestion n'est pas garanti et il se fonde sur des hypothèses de marchés retenues par la société de gestion.
Cette forme de stratégie de gestion pour laquelle le gérant a une latitude dans l'allocation d'actifs ne requiert pas d'indicateur de référence. L'équipe de gestion s'appuie notamment sur le comité stratégique d'investissement et étudie les évolutions des principaux indicateurs macro-économiques, avant de sélectionner les critères qui seront déterminants pour le choix de la stratégie de gestion, en termes d'horizon de placement, d'exposition aux actions et devises, et de sensibilité aux obligations.
Les choix d'investissements de l'équipe de gestion reposeront sur les phases suivantes :

1. L'allocation d'actifs entre les différentes classes d'actifs (toutes classes d'actifs : actions, obligations, monétaires, etc.) ;
2. L'allocation géographique au sein des différentes classes d'actifs (toutes zones géographiques, essentiellement la zone euro pour la partie obligataire) ;
3. L'allocation sectorielle, en fonction des secteurs privilégiés par l'équipe de gestion (tous secteurs) ;
4. L'allocation par style de gestion et par tailles de capitalisation privilégiés par l'équipe de gestion (croissance / value, défensive / cyclique, rendement, grandes capitalisations / petites et moyennes capitalisations, etc.).

L'OPCVM s'engage à respecter les fourchettes d'exposition sur l'actif net suivantes :
De 0% à 60% sur les marchés actions de toutes zones géographiques, de toutes capitalisations, de tous les secteurs.
L'OPCVM pourra être exposé aux valeurs de petites capitalisations (entre 300 millions et 2 milliards d'euros) (30% maximum) ;
De 0% à 100% en instruments de taux souverains, publics, privés, de toutes zones géographiques, de toutes notations selon l'analyse de la société de gestion ou celle des agences de notation. L'OPCVM pourra être exposé aux instruments de taux spéculatifs ou non notés (30% maximum) et taux de pays émergents (30% maximum). La fourchette de sensibilité du fonds au risque de taux est comprise entre -3 et 10 ;
De 0% à 60% en cumul sur les marchés émergents actions et taux ;
Jusqu'à 120% de l'actif net au risque de change.

Il peut également intervenir sur : les contrats financiers à terme ferme ou optionnels utilisés à titre de couverture et/ou d'exposition aux risques d'action, de taux et de change, dans la limite d'une fois l'actif net et dans le respect des bornes d'exposition décrites ci-dessus. .

Affectation des sommes distribuables : Capitalisation
Conditions de souscriptions/rachats : Les ordres de souscription et de rachat sont centralisés chaque jour ouvré à 12h00 et exécutés sur la base de la valeur liquidative du jour. La valeur liquidative est calculée chaque jour ouvré sur les cours de clôture de bourse, à l'exception des jours de fermeture de Bourse de Paris (calendrier Euronext SA).

INVESTISSEURS DE DETAIL VISES

Tous souscripteurs. Cet OPCVM pourra servir de support de contrat d'assurance-vie et s'adresse à des souscripteurs qui recherchent un placement diversifié en produits de taux et actions en acceptant un risque de fluctuation de la valeur liquidative sur la durée de placement recommandée.
Il s'adresse à des investisseurs ayant une connaissance a minima basique des produits et des marchés financiers, et qui acceptent un risque de perte en capital.
Les parts de cet OPCVM n'ont pas été, ni ne seront, enregistrées en vertu du U.S. Securities Act de 1933 (ci-après, « l'Act de 1933 »), ou en vertu de quelque loi applicable dans un Etat américain, et les parts ne pourront pas être directement ou indirectement cédées, offertes ou vendues aux Etats-Unis d'Amérique (y compris ses territoires et possessions), au bénéfice de tout ressortissant des Etats- Unis d'Amérique (ci-après « U.S. Person », tel que ce terme est défini par la réglementation américaine « Regulation S » dans le cadre de l'Act de 1933 adoptée par l'Autorité américaine de régulation des marchés (« Securities

and Exchange Commission » ou « SEC »), sauf si un enregistrement des parts était effectué ou une exemption était applicable (avec le consentement préalable directoire de la société de gestion du FCP.
Les personnes qui souhaitent investir se rapprocheront de leur conseiller financier qui aidera à évaluer les solutions d'investissement en adéquation avec leurs objectifs, leur connaissance et leur expérience des marchés financiers, leur patrimoine et leur sensibilité au risque ; il présentera également les risques potentiels.

INFORMATIONS PRATIQUES

Nom du dépositaire : CREDIT INDUSTRIEL ET COMMERCIAL (CIC)
De plus amples informations sur l'OPCVM, le prospectus, le règlement et les rapports annuels et semestriels sont disponibles en français sur le site internet de la société de gestion et peuvent être obtenus gratuitement auprès de celle-ci.
La valeur liquidative est disponible auprès de la société de gestion.
Pour plus d'information, veuillez-vous référer à la rubrique « Autres informations pertinentes » du document.

QUELS SONT LES RISQUES ET QU'EST-CE QUE CELA POURRAIT ME RAPPORTER ?

INDICATEUR DE RISQUE

Risque le plus faible — Risque le plus élevé

1	2	**3**	4	5	6	7

L'indicateur de risque part de l'hypothèse que vous conservez cet OPCVM pour une durée supérieure à 5 ans.
Ce produit pourrait ne pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leur apport avant l'expiration de ce délai.
Le risque réel peut être très différent si vous optez pour une sortie avant l'expiration de ce délai, et vous pourriez obtenir moins en retour.
L'indicateur synthétique de risque permet d'apprécier le niveau de risque de ce produit par rapport à d'autres. Il indique la probabilité que ce produit enregistre des pertes en cas de mouvements sur les marchés ou d'une impossibilité de notre part de vous payer.
Nous avons classé cet OPCVM dans la classe de risque 3 sur 7, qui est une classe de risque entre basse et moyenne. Autrement dit, les pertes potentielles liées aux futurs résultats de l'OPCVM se situent à un niveau entre faible et moyen et, si la situation venait à se détériorer sur les marchés, il est peu probable que la valeur liquidative de l'OPCVM en soit affectée.
Risques non compris dans l'indicateur synthétique de risque : Les risques suivants peuvent entraîner une baisse de la valeur liquidative :

- Risque de crédit : En cas de dégradation de la qualité des émetteurs ou si l'émetteur n'est plus en mesure de faire face à ses échéances, la valeur de ces titres peut baisser. Les titres « spéculatifs » présentent un risque accru de défaillance et peuvent varier plus fortement.
- Risque lié à l'impact des techniques telles que les produits dérivés : L'utilisation des produits dérivés peut entraîner à la baisse des variations sensibles de la valeur liquidative en cas d'exposition dans un sens contraire à l'évolution des marchés.
- Risque de liquidité : Il présente le risque qu'un marché financier, lorsque les volumes d'échanges sont faibles ou en cas de tension sur ce marché, ne puisse absorber les volumes de transactions (achat ou vente) sans impact significatif sur le prix des actifs.

Pour plus d'informations, veuillez-vous référer au profil de risque du prospectus.

Cet OPCVM ne prévoyant pas de protection contre les aléas de marché, vous pourriez perdre tout ou partie de votre investissement.

SCENARIOS DE PERFORMANCE

Les chiffres indiqués comprennent tous les coûts du produit lui-même, mais pas nécessairement tous les frais dus à votre conseiller ou distributeur.
Ces chiffres ne tiennent pas compte de votre situation fiscale personnelle, qui peut également influer sur les montants que vous recevrez.
Ce que vous obtiendrez de ce produit dépend des performances futures du marché. L'évolution future du marché est aléatoire et ne peut être prédite avec précision.
Les scénarios défavorable, intermédiaire et favorable présentés représentent des exemples utilisant les meilleure et pire performances, ainsi que la performance médiane d'un indicateur de substitution approprié au cours des 10 dernières années. Les scénarios présentés représentent des exemples basés sur les résultats du passé et sur certaines hypothèses. Les marchés pourraient évoluer très différemment à l'avenir.
Montants en EUR : arrondis à 10€ près

Période de détention recommandée : 5 ans **Exemple d'investissement : 10 000 EUR**		**Si vous sortez après 1 an**	**Si vous sortez après 5 ans**
Scénarios			
Minimum	**Il n'existe aucun rendement minimal garanti** **Vous pourriez perdre tout ou une partie de votre investissement.**		
Scénario de tensions	**Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts**	**7 390 EUR**	**7 160 EUR**
	Rendement annuel moyen	-26,09%	-6,46%
Scénario défavorable	**Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts**	**7 940 EUR**	**8 850 EUR**
	Rendement annuel moyen	-20,62%	-2,41%
Scénario intermédiaire	**Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts**	**9 690 EUR**	**10 240 EUR**
	Rendement annuel moyen	-3,12%	0,48%
Scénario favorable	**Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts**	**11 870 EUR**	**12 180 EUR**
	Rendement annuel moyen	18,70%	4,02%

Le scénario de tensions montre ce que vous pourriez obtenir dans des situations de marché extrêmes.
Scénario défavorable : ce type de scénario s'est produit pour un investissement entre octobre 2017 et octobre 2022.
Scénario intermédiaire : ce type de scénario s'est produit pour un investissement entre août 2019 et août 2024.
Scénario favorable : ce type de scénario s'est produit pour un investissement entre mars 2020 et mars 2025

Les scénarios de performance ont été calculés d'après l'historique de performance du fonds et d'un indice de référence ou indicateur de substitution approprié.

QUE SE PASSE-T-IL SI GENERALI WEALTH SOLUTIONS N'EST PAS EN MESURE D'EFFECTUER LES VERSEMENTS ?

Le produit est une copropriété d'instruments financiers et de dépôts distincte de la société de gestion de portefeuille. En cas de défaillance de cette dernière, les actifs du produit conservés par le dépositaire ne seront pas affectés. En cas de défaillance du dépositaire, le risque de perte financière du produit est atténué en raison de la ségrégation légale des actifs du dépositaire de ceux du produit.

QUE VA ME COUTER CET INVESTISSEMENT ?

Il se peut que la personne qui vous vend cet OPCVM ou qui vous fournit des conseils à son sujet vous demande de payer des coûts supplémentaires. Si c'est le cas, cette personne vous informera au sujet de ces coûts et vous montrera l'incidence de l'ensemble des coûts sur votre investissement.

COUTS AU FIL DU TEMPS

Les tableaux présentent les montants prélevés sur votre investissement afin de couvrir les différents types de coûts. Ces montants dépendent du montant que vous investissez, du temps pendant lequel vous détenez le produit et du rendement du produit Les montants indiqués ici sont des illustrations basées sur un exemple de montant d'investissement et différentes périodes d'investissement possibles.
Nous avons supposé :
- qu'au cours de la première année vous récupéreriez le montant que vous avez investi (rendement annuel de 0%),
- que pour les autres périodes de détention, le produit évolue de la manière indiquée dans le scénario intermédiaire.
- **10 000 euros sont investis.**

Coûts au fil du temps	Si vous sortez après 1 an	Si vous sortez après 5 ans
Coûts totaux	797 EUR	2 207 EUR
Incidence des coûts annuels (*)	8,1%	4,2% chaque année

(*) Elle montre dans quelle mesure les coûts réduisent annuellement votre rendement au cours de la période de détention. Par exemple, elle montre que si vous sortez à la fin de la période de détention recommandée, il est prévu que votre rendement moyen par an soit de 4,7% avant déduction des coûts et de 0.5% après cette déduction. Il se peut que nous partagions les coûts avec la personne qui vous vend le produit afin de couvrir les services qu'elle vous fournit. Cette personne vous informera du montant.

COMPOSITION DES COUTS

Composition des coûts		Si vous sortez après 1 an
Coûts ponctuels à l'entrée ou à la sortie		
Coûts d'entrée	5,0% du montant que vous payez au moment de l'entrée dans l'investissement.	500 EUR
Coûts de sortie	Nous ne facturons pas de coût de sortie pour ce produit.	0 EUR
Coûts récurrents		
Frais de gestion et autres frais administratifs et d'exploitation	1,9% de la valeur de votre investissement par an. Cette estimation se base sur les coûts réels au cours de l'année dernière.	179 EUR
Coûts de transaction	1.3% de la valeur de votre investissement par an. Il s'agit d'une estimation des coûts encourus lorsque nous achetons et vendons les investissements sous-jacents au produit. Le montant réel varie en fonction de la quantité que nous achetons et vendons.	119 EUR
Coûts accessoires prélevés sous certaines conditions		
Commissions liées aux résultats et commission d'intéressement	Le montant réel varie en fonction de la performance de votre investissement. L'estimation ci-dessus des coûts totaux comprend la moyenne au cours des 5 dernières années.	0 EUR *(Néant)*

COMBIEN DE TEMPS DOIS-JE LE CONSERVER ET PUIS-JE RETIRER DE L'ARGENT DE FACON ANTICIPEE ?

PERIODE DE DETENTION RECOMMANDEE : Supérieure à 5 ans

Il n'existe pas de période de détention minimale pour cet OPCVM, mais une période de détention recommandée qui a été calculée en adéquation avec les objectifs d'investissement du fonds. Compte tenu de ses caractéristiques et de la nature de ses actifs sous-jacents, ce produit est conçu pour des investissements à long terme; vous devez être prêt à rester investi plus de 5 ans. Vous pouvez vendre votre investissement avant la fin de la période de détention recommandée sans pénalités/frais.

COMMENT PUIS-JE INTRODUIRE UNE RECLAMATION ?

GENERALI WEALTH SOLUTIONS informe sa Clientèle qu'elle met en oeuvre une procédure de traitement des réclamations. Pour son meilleur traitement, toute réclamation transmise par courrier doit être adressée au Service Juridique de GENERALI WEALTH SOLUTIONS au 89 rue Taitbout, 75009 Paris. Une description du processus de traitement des réclamations est disponible sur notre site internet à l'adresse https://generali-patrimoine.fr/generali-wealth-solutions.

AUTRES INFORMATIONS PERTINENTES

Vous pouvez obtenir de plus amples informations sur ce produit sur le site internet de la société https://generali-patrimoine.fr/generali-wealth-solutions. Le prospectus ainsi que les derniers documents annuels périodiques sont adressés gratuitement dans un délai de 8 jours ouvrés sur simple demande écrite auprès de : **GENERALI WEALTH SOLUTIONS – 89 rue Taibout- 75009 PARIS.**
Vous trouverez également des informations sur les calculs des scénarios de performance passés qui sont publiés mensuellement sur notre site internet à l'adresse https://generali-patrimoine.fr/generali-wealth-solutions.
Lorsque ce produit est utilisé comme support en unité de compte d'un contrat d'assurance sur la vie ou de capitalisation, les informations complémentaires sur ce contrat, telles que les coûts du contrat, qui ne sont pas compris dans les coûts indiqués dans le présent document, le contact en cas de réclamation et ce qui se passe en cas de défaillance de l'entreprise d'assurance sont présentées dans le document d'informations clés de ce contrat obligatoirement remis par votre assureur ou courtier ou tout autre intermédiaire d'assurance conformément à son obligation légale.
En cas de circonstances exceptionnelles, l'absence de mécanisme de plafonnement des rachats pourra avoir pour conséquence l'incapacité de l'OPCVM à honorer les demandes de rachats et ainsi augmenter le risque de suspension complète des souscriptions et des rachats sur cet OPCVM.

BREIZH AGIR

PROSPECTUS

OPCVM relevant de la directive 2009/65/CE

I CARACTERISTIQUES GENERALES

I-1 Forme de l'OPCVM

▶ **Dénomination : BREIZH AGIR**

▶ **Forme juridique et Etat membre dans lequel l'OPCVM a été constitué : Fonds commun de placement de droit français (FCP)**

▶ **Date de création et durée d'existence prévue** : L'OPCVM a été agréé le **08/03/2024** et créé le **30/04/2024** pour une durée de 99 ans.

▶ **Synthèse de l'offre de gestion** :

Part	Code ISIN	Affectation des sommes distribuables	Devise de libellé	Valeur liquidative d'origine	Souscripteurs concernés	Montant minimum de souscription initiale
C	FR001400K232	Capitalisation	Euro	100 EUR	Tous souscripteurs	1 millième de part

▶ **Indication du lieu où l'on peut se procurer le règlement du FCP, le dernier rapport annuel et le dernier état périodique s'ils ne sont pas annexés :**

Les derniers documents annuels ainsi que la composition des actifs sont adressés dans un délai de 8 jours ouvrés sur simple demande écrite du porteur auprès de :

GENERALI WEALTH SOLUTIONS
89 rue Taitbout
75009 PARIS

I-2 Acteurs

▶ **Société de gestion :**

GENERALI WEALTH SOLUTIONS - 89 rue Taitbout - 75009 PARIS. Société par actions simplifiée agréée par l'Autorité des Marchés Financiers sous le n° GP-20000036.

La société de gestion gère les actifs de l'OPCVM dans l'intérêt exclusif des porteurs. Conformément à la règlementation en vigueur, elle dispose des moyens financiers, techniques et humains en adéquation avec son activité.

▶ **Dépositaire et conservateur :**

CREDIT INDUSTRIEL ET COMMERCIAL (CIC) – 6, Avenue de Provence – 75009 PARIS

a) Missions :
   1. Garde des actifs
      i. Conservation
      ii. Tenue de registre des actifs
   2. Contrôle de la régularité des décisions de l'OPC ou de sa société de gestion
   3. Suivi des flux de liquidité
   4. Tenue du passif par délégation
      i. Centralisation des ordres de souscription et rachat de part/action
      ii. Tenue du compte émission

Conflits d'intérêts potentiels : la politique en matière de conflits d'intérêts est disponible sur le site internet suivant : www.cic-marketsolutions.eu

Un exemplaire sur papier est mis à disposition gratuitement sur demande formulée auprès de : CIC MARKET SOLUTIONS – Solutions dépositaire – 6 avenue de Provence - 75009 PARIS

b) Délégataire des fonctions de garde : BFCM

La liste des délégataires et sous délégataires est disponible sur le site internet suivant : www.cic-marketsolutions.eu

Un exemplaire sur papier est mis à disposition gratuitement sur demande formulée auprès de : CIC MARKET SOLUTIONS – Solutions dépositaire – 6 avenue de Provence - 75009 PARIS

c) Des informations actualisées seront mises à disposition des investisseurs sur demande formulée auprès de : CIC MARKET SOLUTIONS – Solutions dépositaire – 6 avenue de Provence - 75009 PARIS

▶ **Etablissement en charge de la centralisation des ordres de souscription et rachat - Etablissement en charge de la tenue des registres des parts ou actions par délégation (passif de l'OPCVM) :** CREDIT INDUSTRIEL ET COMMERCIAL (CIC)

Le dépositaire est également chargé de la tenue du passif, par délégation de la société de gestion, en particulier la centralisation des ordres de souscription et de rachat des parts ainsi que de la tenue des registres des parts.

▶ **Commissaire aux comptes** :
Ernst & Young et Autres - Tour First - 1/2, place des Saisons – 92400 Courbevoie – PARIS LA DEFENSE 1

Le commissaire aux comptes certifie la régularité et la sincérité des comptes de l'OPCVM. Il contrôle la composition de l'actif net ainsi que les informations de nature financière et comptable avant leur publication.

▶ **Commercialisateurs** : GENERALI WEALTH SOLUTIONS

▶ **Gestionnaire administratif et comptable par délégation** :
CREDIT INDUSTRIEL ET COMMERCIAL (CIC)
6, Avenue de Provence, 75009 PARIS

▶ **Conseillers :** Néant.

II MODALITES DE FONCTIONNEMENT ET DE GESTION

II-1 Caractéristiques générales :

▶ **Caractéristiques des parts :**
- **Code ISIN Part « C » : FR001400K232**
- **Nature des droits attachés aux parts :**

Chaque porteur de parts dispose d'un droit de copropriété sur les actifs de l'OPCVM proportionnel au nombre de parts détenues.
- **Inscription à un registre :**

Les droits des titulaires seront représentés par une inscription en compte à leur nom chez l'intermédiaire de leur choix pour les titres au porteur, chez l'émetteur, et s'ils le souhaitent, chez l'intermédiaire de leur choix pour les titres nominatifs.
- **Tenue du passif :**

La tenue du passif est assurée par le dépositaire. Il est précisé que l'administration des parts est effectuée par Euroclear France.
- **Droits de vote** :

S'agissant d'un FCP, aucun droit de vote n'est attaché aux parts, les décisions étant prises par la société de gestion ; une information sur les modalités de fonctionnement du FCP est faite aux porteurs, selon les cas, soit individuellement, soit par voie de presse, soit par le biais des documents périodiques ou par tout autre moyen.
- **Forme des parts** : Au porteur.
- **Décimalisation :** La part est exprimée en millièmes.

▶ **Date de clôture** : dernier jour de Bourse de Paris du mois de décembre.
Date de clôture du premier exercice : dernier jour de Bourse de Paris du mois de décembre **2024.**

▶ **Indications sur le régime fiscal** :
L'OPCVM n'est pas assujetti à l'impôt sur les sociétés et un régime de transparence fiscale s'applique pour le porteur. Selon le régime fiscal de l'investisseur, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention de parts de l'OPCVM peuvent être soumis à taxation.
Si l'investisseur a un doute sur la situation fiscale, nous lui conseillons de s'adresser à un conseiller fiscal.

II-2 Dispositions particulières

▶ **Code ISIN Part « C »:** FR001400K232

▶ **OPC d'OPC** : Au-delà de 20% de l'actif net

▶ **Objectif de gestion :**
Cet OPCVM est géré activement et de manière discrétionnaire. Il a pour objectif de gestion d'offrir une performance annualisée nette de frais supérieure à 4% sur la durée de placement recommandée supérieure à 5 ans, au travers d'un cadre de risque défini par un objectif de volatilité annualisée cible de 7%.

Pour atteindre cet objectif, une gestion flexible de type discrétionnaire est mise en œuvre par l'équipe de gestion, ainsi qu'une large diversification des actifs. Cela permet au produit d'être exposé sur les marchés actions de toutes capitalisations sans contrainte géographique ou sectorielle, aux instruments de taux souverains, publics ou privés, y compris les instruments de taux spéculatifs dans la limite de 30% de l'actif, ainsi qu'aux devises, dans la limite des fourchettes d'exposition définies ci-dessous. L'exposition aux titres de petites capitalisations, aux titres de pays émergents et aux instruments de taux spéculatifs ne représente pas un élément structurel de l'allocation cible, mais elle se fera de manière indirecte via des OPC ayant des Valeurs Liquidatives au minimum hebdomadaires.
A titre indicatif, l'allocation cible définie est de 50% sur les marchés actions et 50% sur les marchés de taux.

L'attention du souscripteur est attirée sur le fait que l'objectif de performance de 4% en rythme annuel moyen sur longue période est fondé sur la réalisation d'hypothèses de marché arrêtées par la société de gestion, qu'il ne constitue en aucun cas une promesse de rendement ou de performance de l'OPCVM, et qu'il existe un risque de décorrélation avec les conditions de marché.

L'objectif de gestion de 4% est construit pour être pertinent avec la stratégie de gestion du fonds sur toute sa durée de vie. Pour s'assurer de cette pertinence et que cet objectif reste cohérent avec le contexte de marché, un comité se réunira une fois par an.
Cet OPCVM est soumis à un risque de perte en capital, l'objectif de gestion n'est pas garanti et il se fonde sur des hypothèses de marchés retenues par la société de gestion.

Cette forme de stratégie de gestion pour laquelle le gérant a une latitude dans l'allocation d'actifs ne requiert pas d'indicateur de référence. L'équipe de gestion s'appuie notamment sur le comité stratégique d'investissement et étudie les évolutions des principaux indicateurs macro-économiques, avant de sélectionner les critères qui seront déterminants pour le choix de la stratégie de gestion, en termes d'horizon de placement, d'exposition aux actions et devises, et de sensibilité aux obligations.

Aucun indicateur de référence n'a non plus été désigné afin d'évaluer l'alignement sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales que l'OPCVM promeut au sens de l'article 8 du Règlement (UE) 2019/2088 (« SFDR »).

▶ Stratégie d'investissement :

1 – Stratégies utilisées :

L'OPCVM pourra être investi jusqu'à 100% de son actif net en OPC et sur les titres vifs en direct (actions, titres de créance et instruments du marché monétaire). L'équipe de gestion pourra par ailleurs utiliser des Trackers (ETF) jusqu'à 100% de l'actif de l'OPC.

La stratégie d'investissement mise en œuvre sera flexible et discrétionnaire, en fonction des convictions de l'équipe de gestion. En effet, l'équipe de gestion gère dynamiquement son exposition aux différents marchés et classes d'actifs éligibles sur la base de ses anticipations de l'évolution de leurs couples rendement/risque. La politique de gestion met en œuvre une répartition des risques au moyen d'une diversification des placements. De la même façon, le portefeuille constitué dans chacune des classes d'actifs est basé sur une analyse financière approfondie.

L'allocation d'actifs du portefeuille entre les différentes classes d'actifs (actions, taux, crédit, change) ou les catégories d'OPC (actions, diversifiés, obligataires, monétaires…) se fonde sur une analyse fondamentale de l'environnement macro-économique mondial et de ses perspectives d'évolution (croissance, inflation, déficits, etc.) et peut varier en fonction des anticipations du gérant.

<u>Stratégie Actions :</u>
La stratégie actions est déterminée à la fois par une analyse financière détaillée des sociétés dans lesquelles le fonds est amené à prendre des participations, qu'elles soient vendeuses ou acheteuses, et par une analyse macro-économique. Cette étude conduit à définir le niveau d'exposition globale aux actions du fonds. Le fonds intervient sur l'ensemble des marchés internationaux.

Ces interventions sont déterminées par :
- la sélection de titres qui résulte d'une étude financière approfondie de la société, de rencontres régulières avec le management et d'un suivi rigoureux des évolutions de l'entreprise. Les critères retenus sont en particulier les perspectives de croissance, la qualité des dirigeants, le rendement et la valeur d'actif.
- l'allocation de l'exposition actions selon les différents secteurs économiques
- l'allocation de l'exposition actions selon les différentes zones géographiques

<u>Stratégie de Taux :</u>
Le choix des investissements réalisés sur les marchés de taux est basé à la fois sur l'anticipation de scénarios économiques internationaux et sur une analyse des politiques monétaires des différentes banques centrales. Cette étude conduit à définir le niveau de sensibilité globale du fonds. Le fonds intervient sur l'ensemble des marchés internationaux.

Ces interventions sur les marchés de taux sont déterminées par :
- l'allocation de sensibilité entre les différents marchés de taux ;
- l'allocation de la sensibilité entre les différents segments des courbes de taux ;

Stratégie de Crédit :
Le choix des investissements réalisés sur les marchés de crédit est basé à la fois sur l'anticipation de scénarios économiques internationaux et sur les études financières concernant la solvabilité des émetteurs. Cette étude conduit à définir le niveau d'exposition globale au crédit du fonds. Le fonds intervient sur l'ensemble des marchés internationaux.

Ces interventions sur les marchés de crédit sont déterminées par :
- la sélection de titres fondée sur une analyse interne reposant notamment sur les critères de rentabilité, de qualité de crédit, de liquidité, de maturité ou sur des perspectives de recouvrement pour des émetteurs en difficulté
- l'allocation dette publique / dette privée
- l'allocation crédit sur les titres de créances et instruments monétaires publics ou privés obligations privées selon des critères de notation, de secteur, de subordination ;

Stratégie de Change :
Les choix opérés par le gérant en termes d'exposition au marché de change résultent d'une analyse macroéconomique globale et notamment des perspectives de croissance, d'inflation et de politiques monétaires et budgétaires des différents pays et zones économiques. Cette étude conduit à définir le niveau d'exposition globale au change du fonds. Le fonds intervient sur l'ensemble des marchés internationaux.

Ces interventions sur le marché du change en fonction des anticipations de l'évolution des différentes devises sont déterminées par : l'allocation devises entre les différentes zones géographiques au travers de l'exposition générée par des titres vifs libellés en devise étrangère, ou directement via des instruments dérivés sur change.
L'univers d'investissement pour l'ensemble des stratégies inclut les pays émergents dans les limites définies dans le prospectus.

Analyse financière
Les choix d'investissements de l'équipe de gestion reposeront sur les phases suivantes :
1. L'allocation d'actifs entre les différentes classes d'actifs (toutes classes d'actifs : actions, obligations, monétaires, etc.).
2. L'allocation géographique au sein des différentes classes d'actifs (toutes zones géographiques, essentiellement la zone euro pour la partie obligataire).
3. L'allocation sectorielle, en fonction des secteurs privilégiés par l'équipe de gestion (tous secteurs).
4. L'allocation par style de gestion et par tailles de capitalisation privilégiés par l'équipe de gestion (croissance / value, défensive / cyclique, rendement, grandes capitalisations / petites et moyennes capitalisations, etc.).

Choix des titres ou des fonds après analyse
- Titres vifs : établissement d'une fiche valeur reprenant les principaux ratios de valorisation, le comportement boursier récent et un commentaire du gérant
- OPCVM : établissement d'une due diligence précisant les caractéristiques du fonds ainsi qu'une analyse de la composition du fonds et du process de gestion

Construction de portefeuille
Les valeurs offrant une valorisation jugée attractive par l'équipe de gestion, sont mises en portefeuille, selon une approche dite de stock picking (sélection de valeurs).
La construction du portefeuille est faite selon les convictions des gérants.

Prise en compte de critères extra-financiers
L'OPCVM promeut des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) au sens de l'article 8 du Règlement (UE) 2019/2088 dit « Sustainable Finance Disclosure » (SFDR). La stratégie d'investissement intègre ainsi des critères extra-financiers, qui sont une des composantes de la gestion mais ne sont pas des approches significativement ou non significativement engageantes au sens de la doctrine AMF 2020-03.

L'équipe de gestion s'attache à prendre en compte dans ses décisions d'investissement les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques considérées comme durables au regard du règlement « Taxonomie » (UE) 2020/852. Au regard des données émetteurs disponibles actuellement, le pourcentage minimum d'alignement avec la Taxonomie de l'Union Européenne s'élève à 0%.

Le principe consistant à "ne pas causer de préjudice important" s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Les principales incidences négatives en matière de durabilité sont prises en compte dans la stratégie du produit financier par l'application, avant l'analyse financière, de la politique d'exclusions (réglementaire, normative, sectorielle) et par la notation ESG interne et externe. Les critères suivants s'appliquent au moment de la sélection initiale. Les titres choisis doivent ainsi :
a) Soit être labellisés ISR ou Greenfin par exemple, (uniquement pour les OPC)
b) Soit être sélectionnés selon une approche intégrant des critères extra financiers, de type « best in class »
c) Soit être noté par l'équipe de gestion, en utilisant pour ce faire les notations extra financières réalisées par les prestataires externes

L'attention des porteurs est attirée sur le fait que le fonds peut investir dans des OPC déclarant faire la promotion de critères extra-financiers gérés par des sociétés de gestion extérieures à la société de gestion. Ces sociétés de gestion peuvent adopter une approche différente en matière de risque de durabilité, de politique d'exclusion réglementaire, normative et sectorielle. La sélection de ces OPC peut générer des écarts en termes d'approches, de critères ou de techniques de gestion extra financière des actifs sous-jacents[FF1][CZ2].

Les éléments d'informations précontractuelles sur les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le FCP sont disponibles en annexe du prospectus.

Les critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) sont une des composantes de la gestion mais leur poids dans la décision finale n'est pas défini en amont.

L'OPCVM s'engage à respecter les fourchettes d'exposition sur l'actif net suivantes :

De 0% à 60% sur les marchés actions de toutes zones géographiques, de toutes capitalisations, de tous les secteurs.
L'OPCVM pourra être exposé aux valeurs de petites capitalisations (entre 300 millions et 2 milliards d'euros) (30% maximum) ;
De 0% à 100% en instruments de taux souverains, publics, privés, de toutes zones géographiques, de toutes notations selon l'analyse de la société de gestion ou celle des agences de notation.
L'OPCVM pourra être exposé aux instruments de taux spéculatifs ou non notés (30% maximum) et taux de pays émergents (30% maximum).
La fourchette de sensibilité du fonds au risque de taux est comprise entre -3 et 10 ;
De 0% à 60% en cumul sur les marchés émergents actions et taux ;
Jusqu'à 120% de l'actif net au risque de change.
Il peut également intervenir sur les contrats financiers à terme ferme ou optionnels utilisés à titre de couverture et/ou d'exposition aux risques d'action, de taux et de change, dans la limite d'une fois l'actif net et dans le respect des bornes d'exposition décrites ci-dessus.

2 – Actifs (hors dérivés intégrés) :

L'OPCVM peut être investi en :

- actions : Elles sont sélectionnées en fonction de leur valorisation boursière (PER), leurs publications de résultats et leur positionnement sectoriel, sans allocation géographique particulière.

- titres de créance et instruments du marché monétaire :
L'OPCVM s'autorise à investir sur :
- des obligations de toute nature ;
- des titres de créances négociables ;
- des titres participatifs ;
- des titres subordonnés ;
- des instruments de titrisation ;
- des titres équivalents aux titres ci-dessus, émis sur le fondement de droits étrangers

- parts ou actions d'OPCVM, de FIA et de fonds d'investissement :
L'OPCVM peut investir au-delà de 20 % de son actif net en OPCVM de droit français ou de droit étranger y compris des trackers, et jusqu'à 30% en Fonds d'Investissement à Vocation Générale de droit français, en FIA établis dans d'autres Etats membres de l'UE ou en fonds d'investissement de droit étranger mentionnés à l'article R.214-25, et répondant aux conditions de l'article R.214-13 du Code Monétaire et Financier.

Ces placements collectifs peuvent être gérés par la société de gestion ou des sociétés liées.

3- Instruments financiers dérivés :
Nature des marchés d'interventions :
- Marchés réglementés
- Marchés organisés

Risques sur lesquels le gérant désire intervenir :
- Risque action : couverture et/ou exposition
- Risque de taux : couverture et/ou exposition
- Risque de change : couverture et/ou exposition

Le gérant pourra utiliser les dérivés dans la limite de l'actif net, dans le respect des expositions aux différents risques prévues dans le DIC et dans le Prospectus, ainsi que dans le respect d'une surexposition globale de 20% maximum net.

Nature des instruments utilisés :

- des contrats futures,
- des options.

Le gérant n'utilisera pas de Total Return Swaps.

Stratégie d'utilisation des dérivés pour atteindre l'objectif de gestion :
L'utilisation des instruments financiers à terme simples est effectuée

- pour procéder à des ajustements de collecte, notamment en cas de flux importants de souscriptions et de rachats sur l'OPCVM,
- afin de s'adapter à certaines conditions de marchés (mouvements importants de marché, meilleure liquidité ou efficience des instruments financiers à terme simples par exemple…)

Contreparties :
Aucune contrepartie ne dispose d'un quelconque pouvoir de décision discrétionnaire sur la composition et la gestion du portefeuille, ni sur l'actif sous-jacent des instruments financiers dérivés. L'approbation des contreparties n'est requise pour aucune transaction sur le portefeuille.

4- Titres intégrant des dérivés : Néant.

5- Dépôts :
Dans les limites réglementaires, l'OPCVM peut utiliser les dépôts, auprès d'un ou plusieurs établissements de crédit.

6- Emprunts d'espèces :
Les emprunts en espèces ne peuvent représenter plus de 10% de l'actif net et servent, de façon temporaire, à assurer une liquidité aux porteurs désirant racheter leurs parts sans pénaliser la gestion globale des actifs.

7- Acquisition et cession temporaire de titres : Néant.

▶ **Contrat constituant des garanties financières :** Néant.

▶ **Profil de risque :**
Votre argent sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et aléas des marchés.

Les risques auxquels s'expose le porteur sont les suivants :

- Risque de perte en capital : La perte en capital se produit lors de la vente d'une part à un prix inférieur à celui payé à l'achat. L'OPCVM ne bénéficie d'aucune garantie ou protection du capital. Le capital initialement investi est exposé aux aléas du marché, et peut donc, en cas d'évolution boursière défavorable, ne pas être restitué intégralement.

- Risque lié à la gestion discrétionnaire : Le style de gestion discrétionnaire repose sur l'anticipation de l'évolution des différents marchés (actions, produits de taux) et/ou sur la sélection des valeurs. Il existe un risque que l'OPCVM ne soit pas investi à tout moment sur les marchés ou les valeurs les plus performants. Sa performance peut donc être inférieure à l'objectif de gestion et la valeur liquidative pourrait baisser.

- Risque de marché actions : Les marchés actions peuvent connaître des fluctuations importantes dépendant des anticipations sur l'évolution de l'économie mondiale, et des résultats des entreprises. En cas de baisse des marchés actions, la valeur liquidative pourra baisser.

- Risque lié à l'investissement en actions de petite capitalisation : En raison de leurs caractéristiques spécifiques, ces actions peuvent présenter des risques pour les investisseurs et peuvent présenter un risque de liquidité du fait de l'étroitesse éventuelle de leur marché. Dans ce cas, la valeur liquidative peut baisser plus rapidement et plus fortement.

- Risque d'investissement sur les marchés émergents : L'attention des investisseurs est appelée sur le fait que les conditions de fonctionnement et de surveillance des marchés des pays émergents et des pays en développement peuvent s'écarter des standards prévalant sur les grandes places internationales. La valeur liquidative peut donc baisser plus rapidement et plus fortement.

- Risque de change : Une évolution défavorable de l'euro par rapport à d'autres devises pourrait avoir un impact négatif et entraîner la baisse de la valeur liquidative.

- Risque de taux : En cas de hausse des taux d'intérêt, la valeur des instruments investie en taux fixe peut baisser et pourra faire baisser la valeur liquidative.

- Risque de crédit : En cas de dégradation de la qualité des émetteurs ou si l'émetteur n'est plus en mesure de faire face à ses échéances, la valeur de ces titres peut baisser, entraînant ainsi la baisse de la valeur liquidative.

- **Risque lié aux investissements dans des titres spéculatifs (haut rendement)** : Les titres évalués « spéculatifs » selon l'analyse de la société de gestion ou des agences de notation présentent un risque accru de défaillance, et sont susceptibles de subir des variations de valorisation plus marquées et/ou plus fréquentes, pouvant entraîner une baisse de la valeur liquidative.

- Risque lié à l'impact des techniques telles que les produits dérivés : L'utilisation des produits dérivés peut entraîner à la baisse sur de courtes périodes des variations sensibles de la valeur liquidative en cas d'exposition dans un sens contraire à l'évolution des marchés.

- Risque de contrepartie : Le risque de contrepartie résulte de toutes les opérations de gré à gré conclues avec la même contrepartie. Le risque de contrepartie mesure le risque de perte en cas de défaillance d'une contrepartie incapable de faire face à ses obligations contractuelles avant que l'opération ait été réglée de manière définitive sous la forme d'un flux financier. Dans ce cas, la valeur liquidative pourrait baisser.

- Risque de liquidité : Il présente le risque qu'un marché financier, lorsque les volumes d'échanges sont faibles ou en cas de tension sur ce marché, ne puisse absorber les volumes de transactions (achat ou vente) sans impact significatif sur le prix des actifs.
La survenance de ces risques peut entraîner une baisse de la valeur liquidative.

- Risque en matière de durabilité : Il s'agit du risque lié à un évènement ou une situation dans le domaine environnemental, social ou de gouvernance qui, s'il survient, pourrait avoir une incidence négative importante, réelle ou potentielle, sur la valeur de l'investissement.

▶ **Garantie ou protection :** Néant.

▶ **Souscripteurs concernés et profils de l'investisseur type** :
Part C : Tous souscripteurs

Cet OPCVM pourra servir de support de contrat d'assurance-vie et s'adresse à des souscripteurs qui recherchent un placement diversifié en produits de taux et actions en acceptant un risque de fluctuation de la valeur liquidative sur la durée de placement recommandée.

Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans cet OPCVM dépend de la situation personnelle de chaque investisseur ; pour le déterminer, il s'agit de tenir compte de son patrimoine personnel, des besoins actuels et de la durée de placement mais également du souhait de prendre des risques ou de privilégier un investissement prudent. Il est fortement recommandé de diversifier suffisamment tous ses investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques d'un seul OPCVM.

Les parts de cet OPCVM n'ont pas été, ni ne seront, enregistrées en vertu du U.S. Securities Act de 1933 (ci-après, « l'Act de 1933 »), ou en vertu de quelque loi applicable dans un Etat américain, et les parts ne pourront pas être directement ou indirectement cédées, offertes ou vendues aux Etats-Unis d'Amérique (y compris ses territoires et possessions), au bénéfice de tout ressortissant des Etats-Unis d'Amérique (ci-après « U.S. Person », tel que ce terme est défini par la réglementation américaine « Regulation S » dans le cadre de l'Act de 1933 adoptée par l'Autorité américaine de régulation des marchés (« Securities and Exchange Commission » ou « SEC »), sauf si un enregistrement des parts était effectué ou une exemption était applicable (avec le consentement préalable directoire de la société de gestion du FCP.

▶ **Durée de placement recommandée :** Supérieure à 5 ans.

▶ **Modalités de détermination et d'affectation des sommes distribuables :**
Le résultat net de l'exercice est égal au montant des intérêts, arrérages, dividendes, primes et lots, jetons de présence ainsi que tous produits relatifs aux titres constituant le portefeuille du fonds majoré du produit des sommes momentanément disponibles et diminué des frais de gestion et de la charge des emprunts.
Les sommes distribuables sont constituées par :

1° Le résultat net augmenté du report à nouveau et majoré ou diminué du solde du compte de régularisation des revenus ;
2° Les plus-values réalisées, nettes de frais, diminuées des moins-values réalisées, nettes de frais, constatées au cours de l'exercice, augmentées des plus-values nettes de même nature constatées au cours d'exercices antérieurs n'ayant pas fait l'objet d'une distribution ou d'une capitalisation et diminuées ou augmentées du solde du compte de régularisation des plus-values.

<u>Capitalisation (Part C) :</u>
Les sommes distribuables sont intégralement capitalisées chaque année.

	Capitalisation totale	*Capitalisation partielle*	*Distribution totale*	*Distribution partielle*	*Report total*	*Report partiel*
Résultat net	***X***					
Plus-values ou moins-values nettes réalisées	***X***					

▶ **Caractéristiques des parts :**
Valeur liquidative d'origine de la part C : **100** euros.
La quantité de titres de la part C est exprimée en millièmes de parts.

Montant minimum de souscription initiale : un millième de part.
Montant minimum des souscriptions ultérieures et des rachats : un millième de part.

▶ **Modalités de souscription et de rachat** :
L'organisme désigné pour recevoir les souscriptions et rachats est le dépositaire : **CREDIT INDUSTRIEL ET COMMERCIAL (CIC)**.

Les souscriptions peuvent être effectuées par apport de titres.

Les ordres de souscription peuvent être acceptés en nombre de parts ou en montant.
Les ordres de rachat sont acceptés en nombre de parts uniquement.

Les ordres de souscription et de rachat sont centralisés chaque jour ouvré à 12h00 :
- Les ordres reçus avant 12h00, sont exécutés sur la base de la valeur liquidative du jour.
- Les ordres reçus après 12h00, sont exécutés sur la base de la valeur liquidative suivante.

Les ordres sont exécutés conformément au tableau ci-dessous :

J ouvré	J ouvré	J : jour d'établissement de la VL	J+2 ouvrés	J+3 ouvrés	J+3 ouvrés
Centralisation avant 12h des ordres de souscription[1]	Centralisation avant 12h des ordres de rachat[1]	Exécution de l'ordre au plus tard en J	Publication de la valeur liquidative	Règlement des souscriptions	Règlement des rachats

[1]Sauf éventuel délai spécifique convenu avec votre établissement financier.

En cas de circonstances exceptionnelles, l'absence de mécanisme de plafonnement des rachats pourra avoir pour conséquence l'incapacité de l'OPCVM à honorer les demandes de rachats et ainsi augmenter le risque de suspension complète de souscriptions et rachats sur cet OPCVM.

▶ **Date et périodicité de calcul de la valeur liquidative :**
Calculée sur cours de clôture chaque jour ouvré à l'exception des jours de fermeture de la Bourse de Paris (calendrier Euronext SA).

▶ **Lieu et modalités de publication ou de communication de la valeur liquidative :**
Elle est disponible auprès de la société de gestion.

▶ **Frais et commissions :**
Commissions de souscription et de rachat
Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises à l'OPCVM servent à compenser les frais supportés par l'OPCVM pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises reviennent à la société de gestion, aux commercialisateurs, etc.

Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats	Assiette	Taux barème
Commission de souscription non acquise à l'OPCVM	valeur liquidative × nombre de parts	5 % maximum
Commission de souscription acquise à l'OPCVM	valeur liquidative × nombre de parts	Néant
Commission de rachat non acquise à l'OPCVM	valeur liquidative × nombre de parts	Néant
Commission de rachat acquise à l'OPCVM	valeur liquidative × nombre de parts	Néant

Frais de fonctionnement et de gestion
Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement à l'OPCVM, à l'exception des frais de transactions. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, etc…) et la commission de mouvement, le cas échéant, qui peut être perçue notamment par le dépositaire et la société de gestion.
Aux frais de fonctionnement et de gestion peuvent s'ajouter :
- Des commissions de surperformance. Celles-ci rémunèrent la société de gestion dès lors que l'OPCVM a dépassé ses objectifs. Elles sont donc facturées à l'OPCVM.
- Des commissions de mouvement facturées à l'OPCVM.

	Frais facturés à l'OPCVM	Assiette	Taux barème
1	Frais de gestion financière et de fonctionnement et autres services*	Actif net	1,40% TTC maximum
2	Frais indirects maximum (Commissions et frais de gestion)	Actif net	1% TTC maximum
3	Commissions de mouvement Dépositaire : 100%	Prélèvement sur chaque transaction	Actions, ETF Actions : 0,05 % France Belgique pays Bas : Mini 10 € / Etranger Mini 35 € Obligations, ETF Obligataires : France – Belgique – Pays bas : 0,05 % Mini 25 € et Etranger 55 € TCN : France : 25 € - Etranger 55 € OPC : France : 15 € Etranger : 40 € Offshore : 150€ Marchés à terme : Futures Monep, Eurex : 1,50 € / lot Options Monep, Eurex : 0,30 % de la prime - Mini 10 €
4	Commission de surperformance	Actif net	Néant

** Les coûts exceptionnels liés au recouvrement des créances pour le compte de l'OPCVM ou à une procédure pour faire valoir un droit peuvent s'ajouter aux frais récurrents facturés à ce dernier et affichés ci-dessus.*

Sélection des intermédiaires :
La sélection et l'évaluation des intermédiaires font l'objet de procédures contrôlées.
Toute entrée en relation est examinée, agréée par un comité ad hoc avant d'être validée par la Direction.
L'évaluation est au minimum annuelle et prend en compte plusieurs critères liés en premier lieu à la qualité de l'exécution (prix d'exécution, délais de traitement, bon dénouement des opérations…) et à la pertinence des prestations de recherche (analyses financière, technique et économique, bien-fondé des recommandations…).

III INFORMATIONS D'ORDRE COMMERCIAL

Toutes les informations concernant l'OPCVM sont disponibles auprès de la société de gestion.

Le document "politique de vote" et le rapport rendant compte des conditions dans lesquelles les droits de vote ont été exercés sont consultables sur le site Internet https://generali-patrimoine.fr/generali-wealth-solutions ou adressés à tout porteur qui en ferait la demande auprès de la société de gestion.

- Société de gestion:

GENERALI WEALTH SOLUTIONS
89 rue Taitout
75009 PARIS

Les événements affectant l'OPCVM font l'objet dans certains cas, d'une information de place via Euroclear France et/ou d'une information via des supports variés conformément à la réglementation en vigueur et selon la politique commerciale mise en place.

Des procédures de gestion de conflits d'intérêt ont été mises en place afin de les prévenir et de les gérer dans l'intérêt exclusif des porteurs de parts.

▶ Critères ESG
Les informations relatives à la prise en compte des critères environnementaux, sociaux, et de qualité de gouvernance (ESG) peuvent être consultées sur le site internet https://generali-patrimoine.fr/generali-wealth-solutions, auprès de la société de gestion et dans le rapport annuel.

▶ REGLES D'INVESTISSEMENT

Conformément aux dispositions du Code Monétaire et Financier, les règles de composition de l'actif et les règles de dispersion des risques applicables à cet OPCVM doivent être respectées à tout moment. Si un dépassement de ces limites intervient indépendamment de la société de gestion ou à la suite de l'exercice d'un droit de souscription, la société de gestion aura pour objectif prioritaire de régulariser cette situation dans les plus brefs délais, en tenant compte de l'intérêt des porteurs de parts de l'OPCVM.

IV RISQUE GLOBAL

Le risque global sur contrats financiers est calculé selon la méthode du calcul de l'engagement.

VI REGLES D'EVALUATION ET DE COMPTABILISATION DES ACTIFS

▶ COMPTABILISATION DES REVENUS :

L'OPCVM comptabilise ses revenus selon la méthode du coupon **encaissé**.

▶ COMPTABILISATION DES ENTREES ET SORTIES EN PORTEFEUILLE :

La comptabilisation des entrées et sorties de titres dans le portefeuille est effectuée frais de négociation exclus.

▶ METHODES DE VALORISATION :

Lors de chaque valorisation, les actifs de l'OPCVM sont évalués selon les principes suivants :

Actions et titres assimilés cotés (valeurs françaises et étrangères) :
L'évaluation se fait au cours de Bourse. Le cours de Bourse retenu est fonction de la Place de cotation du titre :

- Places de cotation européennes : Dernier cours de bourse du jour.
- Places de cotation asiatiques : Dernier cours de bourse du jour.
- Places de cotation australiennes : Dernier cours de bourse du jour.
- Places de cotation nord-américaines : Dernier cours de bourse du jour.
- Places de cotation sud-américaines : Dernier cours de bourse du jour.

En cas de non-cotation d'une valeur, le dernier cours de bourse de la veille est utilisé.

Obligations et titres de créance assimilés (valeurs françaises et étrangères) et EMTN :
L'évaluation se fait au cours de Bourse. Le cours de Bourse retenu est fonction de la Place de cotation du titre :

- Places de cotation européennes : Dernier cours de bourse du jour.
- Places de cotation asiatiques : Dernier cours de bourse du jour.
- Places de cotation australiennes : Dernier cours de bourse du jour.
- Places de cotation nord-américaines : Dernier cours de bourse du jour.
- Places de cotation sud-américaines : Dernier cours de bourse du jour.

En cas de non-cotation d'une valeur, le dernier cours de Bourse de la veille est utilisé.

Dans le cas d'une cotation non réaliste, le gérant doit faire une estimation plus en phase avec les paramètres réels de marché. Selon les sources disponibles, l'évaluation pourra être effectuée par différentes méthodes comme :

- La cotation d'un contributeur,
- Une moyenne de cotations de plusieurs contributeurs,
- Un cours calculé par une méthode actuarielle à partir d'un spread (de crédit ou autre) et d'une courbe de taux,
- Etc.

Titres d'OPCVM, de FIA ou de fonds d'investissement en portefeuille :
Evaluation sur la base de la dernière valeur liquidative connue.

Parts d'organismes de titrisation :
Evaluation au dernier cours de Bourse du jour pour les organismes de titrisation cotés sur les marchés européens.

Acquisitions temporaires de titres :

- Pensions livrées à l'achat : Valorisation contractuelle. Pas de pension d'une durée supérieure à 3 mois
- Rémérés à l'achat : Valorisation contractuelle, car le rachat des titres par le vendeur est envisagé avec suffisamment de certitude.
- Emprunts de titres Valorisation des titres empruntés et de la dette de restitution correspondante à la valeur de marché des titres concernés.

Cessions temporaires de titres :

- Titres donnés en pension livrée : Les titres donnés en pension livrée sont valorisés au prix du marché, les dettes représentatives des titres donnés en pension sont maintenues à la valeur fixée dans le contrat.

- Prêts de titres : Valorisation des titres prêtés au cours de bourse de la valeur sous-jacente. Les titres sont récupérés par l'OPCVM à l'issue du contrat de prêt.

Valeurs mobilières non-cotées :
Evaluation utilisant des méthodes fondées sur la valeur patrimoniale et sur le rendement, en prenant en considération les prix retenus lors de transactions significatives récentes.

Titres de créances négociables :
Les TCN sont valorisés à la valeur de marché. Valeur de marché retenue :

BTF/BTAN :
Taux de rendement actuariel ou cours du jour publié par la Banque de France.

Autres TCN :
Pour les TCN faisant l'objet de cotation régulière : le taux de rendement ou les cours utilisés sont ceux constatés chaque jour sur le marché.

Pour les titres sans cotation régulière ou réaliste : application d'une méthode actuarielle avec utilisation du taux de rendement d'une courbe de taux de référence corrigé d'une marge représentative des caractéristiques intrinsèques de l'émetteur (spread de crédit ou autre). »

Contrats à terme fermes :
Les cours de marché retenus pour la valorisation des contrats à terme fermes sont en adéquation avec ceux des titres sous-jacents.
Ils varient en fonction de la Place de cotation des contrats :
- Contrats à terme fermes cotés sur des Places européennes : dernier cours de bourse du jour ou cours de compensation du jour
- Contrats à terme fermes cotés sur des Places nord-américaines : dernier cours de bourse du jour ou cours de compensation du jour

Options :
Les cours de marché retenus suivent le même principe que ceux régissant les contrats ou titres supports :
- Options cotées sur des Places européennes : dernier cours de bourse du jour ou cours de compensation du jour
- Options cotées sur des Places nord-américaines : dernier cours de bourse du jour ou cours de compensation du jour

Opérations d'échange (swaps) :
- Les swaps d'une durée de vie inférieure à 3 mois sont valorisés de manière linéaire.
- Les swaps d'une durée de vie supérieure à 3 mois sont valorisés au prix du marché.

L'évaluation des swaps d'indice est réalisée au prix donné par la contrepartie, la société de gestion réalise de manière indépendante un contrôle de cette évaluation.
Lorsque le contrat de swap est adossé à des titres clairement identifiés (qualité et durée), ces deux éléments sont évalués globalement.

Contrats de change à terme :
Il s'agit d'opérations de couverture de valeurs mobilières en portefeuille libellées dans une devise autre que celle de la comptabilité de l'OPCVM, par un emprunt de devise dans la même monnaie pour le même montant. Les opérations à terme de devise sont valorisées d'après la courbe des taux prêteurs/emprunteurs de la devise.

▶ METHODE D'EVALUATION DES ENGAGEMENTS HORS-BILAN

Les engagements sur contrats à terme fermes sont déterminés à la valeur de marché. Elle est égale au cours de valorisation multiplié par le nombre de contrats et par le nominal, les engagements sur contrats d'échange de gré à gré sont présentés à leur valeur nominale ou en l'absence de valeur nominale, pour un montant équivalent.

Les engagements sur opérations conditionnelles sont déterminés sur la base de l'équivalent sous-jacent de l'option. Cette traduction consiste à multiplier le nombre d'options par un delta. Le delta résulte d'un modèle mathématique (de type Black-Scholes) dont les paramètres sont : le cours du sous-jacent, la durée à l'échéance, le taux d'intérêt court terme, le prix d'exercice de l'option et la volatilité du sous-jacent. La présentation dans le hors-bilan correspond au sens économique de l'opération, et non au sens du contrat.

Les swaps de dividende contre évolution de la performance sont indiqués à leur valeur nominale en hors-bilan.

Les swaps adossés ou non adossés sont enregistrés au nominal en hors-bilan.

VII REMUNERATION

Les informations détaillées sur la politique de rémunération sont disponibles sur le site internet https://generali-patrimoine.fr/generali-wealth-solutions et auprès de la société de gestion à l'adresse suivante : GENERALI WEALTH SOLUTIONS – 89, rue Taitbout - 75009 PARIS.

BREIZH AGIR

REGLEMENT

1- ACTIFS ET PARTS

▪ Article 1 - Parts de copropriété

Les droits des copropriétaires sont exprimés en parts, chaque part correspondant à une même fraction de l'actif de l'OPCVM. Chaque porteur de parts dispose d'un droit de copropriété sur les actifs de l'OPCVM proportionnel au nombre de parts possédées.
La durée de l'OPCVM est de 99 ans à compter de sa constitution sauf dans les cas de dissolution anticipée ou de la prorogation prévue au présent règlement.
Les parts pourront être divisées, regroupées ou fractionnées, sur décision de la société de gestion en dixièmes, centièmes, millièmes, dix-millièmes, ou millionièmes dénommées fractions de parts.
Les dispositions du règlement réglant l'émission et le rachat de parts sont applicables aux fractions de parts dont la valeur sera toujours proportionnelle à celle de la part qu'elles représentent. Toutes les autres dispositions du règlement relatives aux parts s'appliquent aux fractions de parts sans qu'il soit nécessaire de le spécifier, sauf lorsqu'il en est disposé autrement.
La société de gestion peut, sur ses seules décisions, procéder à la division des parts par la création de parts nouvelles qui sont attribuées aux porteurs en échange des parts anciennes.

▪ Article 2 - Montant minimal de l'actif

Il ne peut être procédé au rachat des parts si l'actif de l'OPCVM devient inférieur à 300 000 € ; lorsque l'actif demeure pendant trente jours inférieur à ce montant, la société de gestion prend les dispositions nécessaires afin de procéder à la liquidation de l'OPCVM concerné, ou à l'une des opérations mentionnées à l'article 411-16 du règlement général de l'AMF (mutation de l'OPCVM).

▪ Article 3 - Émission et rachat des parts

Les parts sont émises à tout moment à la demande des porteurs sur la base de leur valeur liquidative augmentée, le cas échéant, des commissions de souscription.

Les rachats et les souscriptions sont effectués dans les conditions et selon les modalités définies dans le prospectus.
Les parts d'OPCVM peuvent faire l'objet d'une admission à la cote selon la réglementation en vigueur.

Les souscriptions doivent être intégralement libérées le jour du calcul de la valeur liquidative. Elles peuvent être effectuées en numéraire et/ou par apport d'instruments financiers. La société de gestion a le droit de refuser les valeurs proposées et, à cet effet, dispose d'un délai de sept jours à partir de leur dépôt pour faire connaître sa décision. En cas d'acceptation, les valeurs apportées sont évaluées selon les règles fixées à l'article 4 et la souscription est réalisée sur la base de la première valeur liquidative suivant l'acceptation des valeurs concernées.

Les rachats peuvent être effectués en numéraire et/ou en nature. Si le rachat en nature correspond à une quote-part représentative des actifs du portefeuille, alors seul l'accord écrit, signé du porteur sortant doit être obtenu par l'OPCVM ou la société de gestion. Lorsque le rachat en nature ne correspond pas à une quote-part représentative des actifs du portefeuille, l'ensemble des porteurs doit signifier son accord écrit autorisant le porteur sortant à obtenir le rachat de ses parts contre certains actifs particuliers, tels que définis explicitement dans l'accord.

Par dérogation à ce qui précède, lorsque le fonds est un ETF, les rachats sur le marché primaire peuvent, avec l'accord de la société de gestion et dans le respect de l'intérêt des porteurs de parts, s'effectuer en nature dans les conditions définies dans le prospectus ou le règlement du fonds. Les actifs sont alors livrés par le teneur de compte émetteur dans les conditions définies dans le prospectus du fonds.
De manière générale, les actifs rachetés sont évalués selon les règles fixées à l'article 4 et le rachat en nature est réalisé sur la base de la première valeur liquidative suivant l'acceptation des valeurs concernées.

Les rachats sont réglés par le teneur de compte émetteur dans un délai maximum de cinq jours suivant celui de l'évaluation de la part.
Toutefois, si, en cas de circonstances exceptionnelles, le remboursement nécessite la réalisation préalable d'actifs compris dans l'OPCVM, ce délai peut être prolongé, sans pouvoir excéder 30 jours.
Sauf en cas de succession ou de donation-partage, la cession ou le transfert de parts entre porteurs, ou de porteurs à un tiers, est assimilé(e) à un rachat suivi d'une souscription ; s'il s'agit d'un tiers, le montant de la cession ou du transfert doit, le cas échéant, être complété par le bénéficiaire pour atteindre au minimum celui de la souscription minimale exigée par le prospectus.
En application de l'article L. 214-8-7 du Code monétaire et financier, le rachat par le FCP de ses parts, comme l'émission de parts nouvelles, peuvent être suspendus, à titre provisoire, par la société de gestion, quand des circonstances exceptionnelles l'exigent et si l'intérêt des porteurs le commande.

Lorsque l'actif net du FCP est inférieur au montant fixé par la réglementation, aucun rachat des parts ne peut être effectué.

L'OPCVM peut cesser d'émettre des parts en application du troisième alinéa de l'article L. 214-8-7 du code monétaire et financier, de manière provisoire ou définitive, partiellement ou totalement, dans les situations objectives entraînant la fermeture des souscriptions telles qu'un

nombre maximum de parts émises, un montant maximum d'actif atteint ou l'expiration d'une période de souscription déterminée. Le déclenchement de cet outil fera l'objet d'une information par tout moyen des porteurs existants relative à son activation, ainsi qu'au seuil et à la situation objective ayant conduit à la décision de fermeture partielle ou totale.

Dans le cas d'une fermeture partielle, cette information par tout moyen précisera explicitement les modalités selon lesquelles les porteurs existants peuvent continuer de souscrire pendant la durée de cette fermeture partielle. Les porteurs de parts sont également informés par tout moyen de la décision de l'OPCVM ou de la société de gestion soit de mettre fin à la fermeture totale ou partielle des souscriptions (lors du passage sous le seuil de déclenchement), soit de ne pas y mettre fin (en cas de changement de seuil ou de modification de la situation objective ayant conduit à la mise en œuvre de cet outil). Une modification de la situation objective invoquée ou du seuil de déclenchement de l'outil doit toujours être effectuée dans l'intérêt des porteurs de parts. L'information par tous moyens précise les raisons exactes de ces modifications.

▪ Article 4 - Calcul de la valeur liquidative

Le calcul de la valeur liquidative des parts est effectué en tenant compte des règles d'évaluation figurant dans le prospectus.

2- FONCTIONNEMENT DE L'OPCVM

▪ Article 5 - La société de gestion

La gestion de l'OPCVM est assurée par la société de gestion conformément à l'orientation définie pour l'OPCVM.

La société de gestion agit en toutes circonstances dans l'intérêt exclusif des porteurs de parts et peut seule exercer les droits de vote attachés aux titres compris dans l'OPCVM.

▪ Article 5 bis - Règles de fonctionnement

Les instruments et dépôts éligibles à l'actif de l'OPCVM ainsi que les règles d'investissement sont décrits dans le prospectus.

▪ Article 5 ter - Admission à la négociation sur un marché réglementé et/ou un système multilatéral de négociation

Les parts peuvent faire l'objet d'une admission à la négociation sur un marché réglementé et/ou un système multilatéral de négociation selon la réglementation en vigueur. Dans le cas où l'OPCVM dont les parts sont admises aux négociations sur un marché réglementé a un objectif de gestion fondé sur un indice, le fonds devra avoir mis en place un dispositif permettant de s'assurer que le cours de ses parts ne s'écarte pas sensiblement de sa valeur liquidative.

▪ Article 6 - Le dépositaire

Le Dépositaire assure les missions qui lui incombent en application des lois et règlements en vigueur ainsi que celles qui lui ont été contractuellement confiées par la société de gestion. Il doit notamment s'assurer de la régularité des décisions de la société de gestion. Il doit, le cas échéant, prendre toutes mesures conservatoires qu'il juge utiles. En cas de litige avec la société de gestion, il informe l'Autorité des marchés financiers.

▪ Article 7 - Le commissaire aux comptes

Un commissaire aux comptes est désigné pour six exercices, après accord de l'Autorité des Marchés Financiers, par l'organe de direction de la société de gestion.
Il certifie la régularité et la sincérité des comptes.
Il peut être renouvelé dans ses fonctions.

Le commissaire aux comptes est tenu de signaler dans les meilleurs délais à l'Autorité des Marchés Financiers tout fait ou toute décision concernant l'OPCVM dont il a eu connaissance dans l'exercice de sa mission, de nature :

1) A constituer une violation des dispositions législatives ou réglementaires applicables à cet organisme et susceptible d'avoir des effets significatifs sur la situation financière, le résultat ou le patrimoine ;
2) A porter atteinte aux conditions ou à la continuité de son exploitation ;
3) A entraîner l'émission de réserves ou le refus de la certification des comptes.

Les évaluations des actifs et la détermination des parités d'échange dans les opérations de transformation, fusion ou scission sont effectuées sous le contrôle du commissaire aux comptes.
, hormis dans le cadre de rachats en nature pour un ETF sur le marché primaire
Il contrôle l'exactitude de la composition de l'actif et des autres éléments avant publication.
Les honoraires du commissaire aux comptes sont fixés d'un commun accord entre celui-ci et le conseil d'administration ou de la société de gestion au vu d'un programme de travail précisant les diligences estimées nécessaires.
Il atteste les situations servant de base à la distribution d'acomptes.
Ses honoraires sont compris dans les frais de gestion.

▪ Article 8 - Les comptes et le rapport de gestion

À la clôture de chaque exercice, la société de gestion établit les documents de synthèse et établit un rapport sur la gestion de l'OPCVM pendant l'exercice écoulé.
La société de gestion établit, au minimum de façon semestrielle et sous contrôle du dépositaire, l'inventaire des actifs de l'OPCVM.

La société de gestion tient ces documents à la disposition des porteurs de parts dans les quatre mois suivant la clôture de l'exercice et les informe du montant des revenus auxquels ils ont droit : ces documents sont, soit transmis par courrier à la demande expresse des porteurs de parts, soit mis à leur disposition à la société de gestion.

3- MODALITES D'AFFECTATION DES SOMMES DISTRIBUABLES

▪ Article 9 - Modalités d'affectation des sommes distribuables

Le résultat net de l'exercice est égal au montant des intérêts, arrérages, dividendes, primes et lots, jetons de présence ainsi que tous produits relatifs aux titres constituant le portefeuille de l'OPCVM majoré du produit des sommes momentanément disponibles et diminué des frais de gestion et de la charge des emprunts.
Les sommes distribuables sont constituées par :
1° Le résultat net augmenté du report à nouveau et majoré ou diminué du solde du compte de régularisation des revenus ;
2° Les plus-values réalisées, nettes de frais, diminuées des moins-values réalisées, nettes de frais, constatées au cours de l'exercice, augmentées des plus-values nettes de même nature constatées au cours d'exercices antérieurs n'ayant pas fait l'objet d'une distribution ou d'une capitalisation et diminuées ou augmentées du solde du compte de régularisation des plus-values.

4- FUSION – SCISSION – DISSOLUTION – LIQUIDATION

▪ Article 10 - Fusion - Scission

La société de gestion peut soit faire apport, en totalité ou en partie, des actifs compris dans l'OPCVM à un autre OPCVM, soit scinder l'OPCVM en deux ou plusieurs autres OPCVM.
Ces opérations de fusion ou de scission ne peuvent être réalisées qu'après que les porteurs en ont été avisés. Elles donnent lieu à la délivrance d'une nouvelle attestation précisant le nombre de parts détenues par chaque porteur.

▪ Article 11 - Dissolution - Prorogation

Si les actifs de l'OPCVM demeurent inférieurs, pendant trente jours, au montant fixé à l'article 2 ci-dessus, la société de gestion en informe l'Autorité des Marchés Financiers et procède, sauf opération de fusion avec un autre fonds commun de placement, à la dissolution de l'OPCVM.

La société de gestion peut dissoudre par anticipation l'OPCVM ; elle informe les porteurs de parts de sa décision et à partir de cette date les demandes de souscription ou de rachat ne sont plus acceptées.

La société de gestion procède également à la dissolution de l'OPCVM en cas de demande de rachat de la totalité des parts, de cessation de fonction du dépositaire, lorsqu'aucun autre dépositaire n'a été désigné, ou à l'expiration de la durée de l'OPCVM, si celle-ci n'a pas été prorogée.

La société de gestion informe l'Autorité des Marchés Financiers par courrier de la date et de la procédure de dissolution retenue. Ensuite, elle adresse à l'Autorité des Marchés Financiers le rapport du commissaire aux comptes.
La prorogation d'un OPCVM peut être décidée par la société de gestion en accord avec le dépositaire. Sa décision doit être prise au moins 3 mois avant l'expiration de la durée prévue pour l'OPCVM et portée à la connaissance des porteurs de parts et de l'Autorité des Marchés Financiers.

▪ Article 12 - Liquidation

En cas de dissolution la société de gestion assume les fonctions de liquidateur ; à défaut le liquidateur est désigné en justice à la demande de toute personne intéressée. Ils sont investis à cet effet, des pouvoirs les plus étendus pour réaliser les actifs, payer les créanciers éventuels et répartir le solde disponible entre les porteurs de parts en numéraire ou en valeurs.
Le commissaire aux comptes et le dépositaire continuent d'exercer leurs fonctions jusqu'à la fin des opérations de liquidation.

5- CONTESTATION

▪ Article 13 - Compétence - Élection de domicile

Toutes contestations relatives à l'OPCVM qui peuvent s'élever pendant la durée de fonctionnement de celui-ci, ou lors de sa liquidation, soit entre les porteurs de parts, soit entre ceux-ci et la société de gestion ou le dépositaire, sont soumises à la juridiction des tribunaux compétents.

Modèle d'informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Dénomination du produit :	**Identifiant d'entité juridique :**
BREIZH AGIR	969500XXRN75MC7KO163

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun deces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxonomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste **d'activités économiques durables sur le plan environnemental.** Ce règlement ne dresse pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxonomie.

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

☐ **Oui** ☒ **Non**

☐ Il réalisera un **minimum d'investissements durables ayant un objectif environnemental** : N/A %	☐ **Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S)** et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de N/A d'investissements durables :
☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie	☐ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérés comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE
☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE	☐ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE
	☐ ayant un objectif social
☐ Il réalisera un minimum **d'investissements durables ayant un objectif social** : N/A %	☒ Il promeut des caractéristiques E/S, mais **ne réalisera pas d'investissements durables**

Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Le Fonds promeut des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) au sens de l'article 8 du Règlement (UE) 2019/2088 dit « Sustainable Finance Disclosure » (SFDR). La stratégie d'investissement intègre ainsi des critères extra-financiers.
Les critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) sont une des composantes de la gestion mais leur poids dans la décision finale n'est pas défini en amont.
L'équipe de gestion met en place une analyse quantitative et qualitative lors du processus d'investissement.
Notation ESG : Le fonds investit dans des titres émis par des sociétés qui ont été analysées par l'équipe de gestion qui effectue une analyse responsable, visant à prendre en compte des critères extra-financiers.
Exclusions basées sur des secteurs et des valeurs : Des filtres d'exclusion sont appliqués au processus de construction du portefeuille pour restreindre les investissements dans des sociétés et des émetteurs qui affichent une exposition significative à certaines activités susceptibles de porter préjudice à l'environnement ou à la société au sens large.

Les **indicateurs de durabilité** servent à vérifier si le produit financier est conforme aux caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

Les **indicateurs de durabilité** évaluent la mesure dans laquelle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont

- **Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

L'équipe de gestion effectue une analyse responsable, visant à prendre en compte des critères extra-financiers. Les critères suivants s'appliquent au moment de la sélection initiale. Les titres choisis doivent

ainsi :

a) soit être labellisés ISR ou Greenfin par exemple, (uniquement pour les OPC)
b) soit être sélectionnés selon une approche intégrant des critères extra financiers, de type « best in class »
c) soit être noté par l'équipe de gestion, en utilisant pour ce faire les notations extra financières réalisées par les prestataires externes. Le GWS Sustainability Risk Score, est une notation, développée par la société de gestion, prenant en compte des critères extra-financiers. Cette appréciation repose sur les scores absolus des fonds et émetteurs selon des aspects environnementaux, sociaux, de gouvernance et de controverse, fournis par des prestataires externes. L'objectif est de détecter ceux ayant un bon comportement sur le plan extra-financier et un faible risque de controverse.

Par ailleurs, Generali Wealth Solutions applique sur l'ensemble de sa gamme d'OPC des exclusions réglementaires et normatives qui s'appliquent à toutes les sociétés de gestion, et des exclusions sectorielles qui lui sont propres :
- **une politique d'exclusion réglementaire** visant l'armement controversé et les pays qui font l'objet de sanctions financières internationales ou sont identifiées comme juridictions à haut risque en matière de lutte contre le blanchiment des capitaux et de financement du terrorisme ;

- **une politique d'exclusion normative** visant à ne pas sélectionner les émetteurs soupçonnés de violation grave et/ou répétée des principes du Pacte Mondial ;

- **une politique d'exclusion sectorielle stricte** spécifique à Generali Wealth Solutions, concernant notamment charbon, sables bitumineux, tabac, pesticides et pornographie.

Ces politiques sont disponibles sur le site internet de Generali Wealth Solutions.

- **Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre et comment les investissements effectués contribuent-t-il à ces objectifs ?**

Non applicable

- **Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?**

Non applicable

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?

Non applicable

Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? *Description détaillée :*

Non applicable

La taxonomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et qui s'accompagne de critères spécifiques de l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union Européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

Les **principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

☒ Oui. Les principales incidences négatives sont prises en compte dans la stratégie.

Les incidences en matière de durabilité représentent l'impact que peuvent avoir les décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité. Ceux-ci se concentrent sur le climat et plus largement les problématiques environnementales ; sont également concernés les facteurs du domaine social, avec notamment le droit des salariés, le respect des droits de l'homme et la lutte contre la corruption. La prise en compte de ces incidences négatives en matière de durabilité par le produit financier se fait par l'application de la politique d'exclusions (réglementaire, normative, sectorielle) et par la notation ESG interne et externe.

La politique d'exclusion sectorielle s'applique à toutes les stratégies gérées activement, y compris ce produit financier, et concernent les armes controversées, le charbon, le sable bitumineux, la pornographie, le tabac et les pesticides. Elles permettent de se prémunir d'une exposition à de forts risques de durabilité inhérents à ces secteurs.

La notation ESG permet de mesurer la performance ESG générale d'une société ou d'un émetteur ; elle est constituée à partir d'un éventail d'indicateurs environnementaux, sociaux, sociétaux, de gouvernance et de controverses découlant d'une analyse des données.

☐ Non

Quelle est la stratégie d'investissement suivie par ce produit financier?

La **stratégie d'investissement** guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

Le fonds a pour objectif de gestion d'offrir une performance annualisée nette de frais supérieure à 4% sur la durée de placement recommandée de 5 ans au moyen d'une gestion active et discrétionnaire sur les marchés d'actions, de taux et les devises.

La stratégie d'investissement mise en œuvre sera flexible et discrétionnaire, en fonction des convictions de l'équipe de gestion. L'OPCVM pourra être investi jusqu'à 100% de son actif net en OPC et sur les titres vifs en direct (actions, titres de créance et instruments du marché monétaire). L'équipe de gestion pourra par ailleurs utiliser des Trackers (ETF) jusqu'à 100% de l'actif de l'OPC. Les fourchettes d'exposition sont détaillées dans le prospectus du fonds.

L'OPCVM promeut des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) au sens de l'article 8 du Règlement (UE) 2019/2088 dit « Sustainable Finance Disclosure » (SFDR). La stratégie d'investissement intègre ainsi des critères extra-financiers.

- **Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?**

Les critères suivants s'appliquent au moment de la sélection initiale. Les titres choisis doivent :
a) soit être labellisés ISR ou Greenfin par exemple, (uniquement pour les OPC)
b) soit être sélectionnés selon une approche intégrant des critères extra financiers, de type « best in class »
c) soit être noté par l'équipe de gestion, en utilisant pour ce faire les notations extra financières réalisées par les prestataires externes.

Par ailleurs, Generali Wealth Solutions applique sur l'ensemble de sa gamme d'OPC :

- une **politique d'exclusion réglementaire** visant l'armement controversé et les pays qui font l'objet de sanctions financières internationales ou sont identifiées comme juridictions à haut risque en matière de lutte contre le blanchiment des capitaux et de financement du terrorisme ;

- une **politique d'exclusion normative** visant à ne pas sélectionner les émetteurs soupçonnés de violation grave et/ou répétée des principes du Pacte Mondial ;

- une **politique d'exclusion sectorielle stricte** spécifique à Generali Wealth Solutions, concernant notamment charbon, sables bitumineux, tabac, pesticides et pornographie.

- **Dans quelle proportion minimale le produit financier s'engage-t-il à réduire son périmètre d'investissement avant l'application de cette stratégie d'investissement ?**

Le fonds ne s'engage pas sur un taux minimum de réduction de l'univers avant application de la stratégie d'investissement. Il adopte une approche en amélioration de score ESG et exclut les entités sujettes à des exclusions sectorielles et/ou normatives.

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

- **Quelle est la politique mise en œuvre pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ?**

Le fonds sélectionne les émetteurs les mieux notés d'un point de vue extra-financier. En plus d'un filtre de sélection négative (politique d'exclusion) et de sélection positive, une note maximale de 40 selon la méthodologie de notation du prestataire externe est fixée au niveau du fonds. Cette notation prend notamment en compte des critères de Gouvernance.

Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

L'allocation des actifs prévue pour ce produit financier est décrite en détail dans la documentation réglementaire du fonds (prospectus / règlement). En complément, l'allocation en matière extra-financière est précisée ci-après :

L'allocation des actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage :

-du **chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires des investissements ;

-**des dépenses d'investissement (CapEx)** pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements, pour une transition vers une économie verte par exemple ;

-des **dépenses d'exploitation (OpEx)** pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.

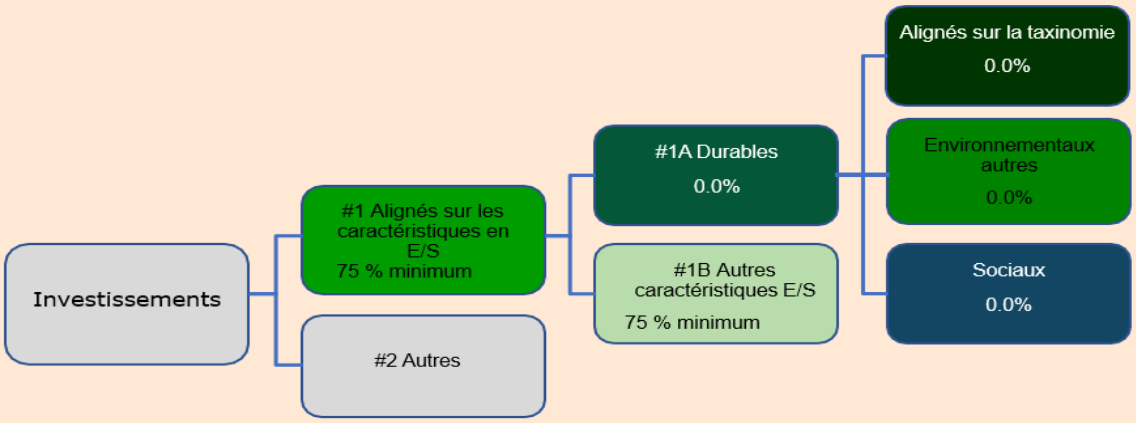

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par leproduit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend :

- la sous-catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux;
- la sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

A la date des présentes, le Fonds indique par ailleurs que les critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) sont une des composantes de la gestion mais leur poids dans la décision finale n'est pas défini en amont.

- **Comment l'utilisation de produits dérivés dérivés permet-elle d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

L'utilisation de produits dérivés à des fins d'exposition et de couverture du risque n'a pas d'impact négatif sur les caractéristiques ESG promues par le produit financier.

Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxonomie de l'UE ?

Les données suffisamment fiables concernant l'alignement sur la taxonomie sont rares et la couverture des données reste trop faible pour soutenir un engagement significatif en faveur d'une proportion minimale d'investissements alignés sur la taxonomie dans ce fonds.

A la date des présentes, même s'il ne peut être exclu que certaines des participations du fonds puissent être qualifiées d'investissements alignés sur la taxonomie, le fonds ne s'engage pas sur un pourcentage minimum d'alignement avec la Taxonomie de l'Union Européenne.

Pour être conforme à la Taxonomie de l'UE, les critères applicables au gaz fossile comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne l'énergie nucléaire, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

- **Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE ?**

☐ Oui :

☐ Dans le gaz fossile ☐ Dans l'énergie nucléaire

■ Non

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Etant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

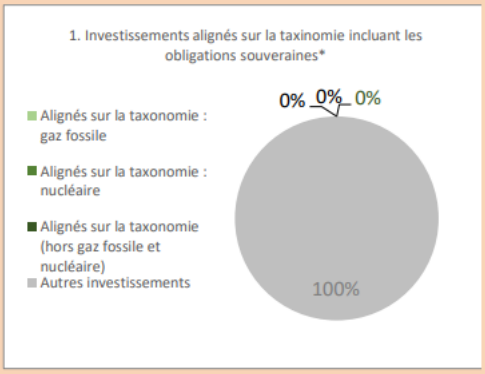

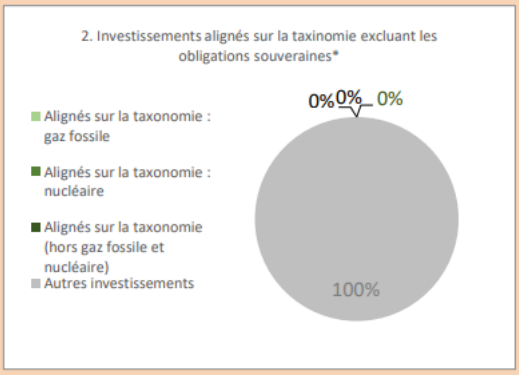

**** Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.***

- **Quelle est la proportion minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?**

Non applicable

Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxonomie de l'UE ?

Non Applicable.

Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne tiennent pas compte des critères applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie

Quelle est la proportion minimale d'investissements durables sur le plan social ?

Le Fonds ne s'engage pas sur une part minimale d'investissements durables sur le plan social.

Quels sont les investissements inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux ?

La catégorie "#2 Autres » inclut :

- les investissements restants du produit financier qui ne sont pas alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit ;

-une proportion de liquidités qui permet d'assurer une réserve de liquidité et d'anticiper les éventuels mouvements liés aux souscriptions/rachats de la part des porteurs.

- les dérivés que le gérant peut utiliser dans la limite de l'actif net, dans le respect des expositions aux différents risques prévues dans le DICI et dans le Prospectus.

Un indice spécifique est-il été désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

Le Fonds n'a pas d'indice de référence aligné sur les caractéristiques E/S qu'il promeut. N/A

- **Comment l'indice de référence est-il aligné en permanence sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

  Le Fonds n'a pas d'indice de référence aligné sur les caractéristiques E/S qu'il promeut. N/A

- **Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il à tout moment garanti ?**

Le Fonds n'a pas d'indice de référence aligné sur les caractéristiques E/S qu'il promeut. N/A

- **En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?**

Le Fonds n'a pas d'indice de référence aligné sur les caractéristiques E/S qu'il promeut. N/A

- **Où trouver la méthodologie utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?**

Le Fonds n'a pas d'indice de référence aligné sur les caractéristiques E/S qu'il promeut. N/A

Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

De plus amples informations sur le Fonds sont accessibles sur le site internet :
www.https://generali-patrimoine.fr/generali-wealth-solutions